

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	11
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février 2025 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Convocation : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents excusés :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE,

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

OBJET : Renouvellement de la tarification sociale pour les repas du restaurant scolaire
Révision des tarifs

Le 13 septembre 2018, le Président de la République avait annoncé dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté, la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles. Afin d'alléger les dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et de permettre l'accès de tous les écoliers à la restauration scolaire, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale.

Le fonds de soutien pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 subsiste, l'aide consentie s'élève à 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins à conditions :

- Que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins trois tranches
- Que le tarif inférieur ou égal à 1 € soit attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €
- Qu'une convention triennale soit passée avec l'Etat.

Il est précisé que seuls les repas pris par les enfants scolarisés feront l'objet d'une tarification sociale. M. le Maire propose renouveler la tarification sociale dans le restaurant scolaire à compter du 1^{er} mai 2025 et propose de fixer les grilles tarifaires suivantes :

Le quotient CAF sera calculé en référence à l'avis d'imposition portant sur les revenus de l'année N-1 : revenu fiscal de référence annuel / nombre de parts.

Quotient familial CAF en €	Tarif
0 à 499	0,75 €
500 à 999	1,00 €
1 000 à 1999	2,90 €
2 000 et plus	3,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20250207-DE2025-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 11/02/2025

Il est précisé qu'en cas de garde alternée, le revenu de référence sera celui du parent payeur.
Le Maire propose de fixer le tarif du repas pour adulte à 6,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

INSTAURE la tarification sociale à quatre tranches pour les repas pris par les enfants au restaurant scolaire,

ACCEPTE la tarification sociale proposée ci-dessus :

Quotient familial CAF en €	Tarif
0 à 499	0,75 €
500 à 999	1,00 €
1 000 à 1 999	2,90 €
2 000 et plus	3,50 €

DIT que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} mai 2025 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite pendant la durée de la convention signée avec l'Etat.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec l'Etat, jointe à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

FIXE le tarif du repas adulte à 6,20 € à compter du 1^{er} mai 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,

